

Mairie d'Aureil

AN 2010 REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 09 avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel DEMARTY.

CONSEILLERS EN EXERCICE 15 : Présents : 13 : DEMARTY Daniel, REGAUDIE Gabrielle, BIDAUD Jacques, VIAROUGE Laurent, MERAUD Bernadette, BESSOULE Christophe, BLANCHET Christian, DEBETH Marie-Pierre, DUCAILLOU André, MUHLEBACH Chantal, PHALIES Jacques, RESTOUEIX Marie Laure, VETIZOU Stéphanie.

ABSENTS EXCUSES : CHRETIEN Pierre-Louis, PERICAUD Virginie,

ABSENT :

Conformément l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil Municipal. Laurent VIAROUGE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

01 - BUDGET GENERAL Vote du BP 2010

02 - SUBVENTIONS : Attributions 2010.

03 - TRESORERIE : Ouverture d'une ligne de trésorerie

04 - APPLICATION DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE POUR L'ECONOMIE RELATIF AU FCTVA EN 2010 : Dispositions de l'article 44 de la loi de finance pour 2010 - Autorisation pour le maire de signer la convention pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

01 – BUDGET GENERAL - BP 2010

VOTE

Le maire présente ensuite les grandes orientations du projet de Budget Primitif 2010, qui prend en compte les orientations définies en réunions de commission, et propose à l'assemblée de l'adopter par chapitre en Fonctionnement et en Investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL;

VU l'état des restes à réaliser ;

VU les propositions du maire ci-dessous résumées :

Budget principal - BP 2010			
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Soldes
Résultat antérieur I=001 en R et D	28 711,91 €	- €	28 711,91 €
Exercice	536 922,00 €	250 964,00 €	285 958,00 €
Affectation N-1 (1068)		28 712,00 €	28 712,00 €
Dépenses imprévues I=020	15 000,00 €	- €	15 000,00 €
Autofinancement complémentaire I=021		230 957,91 €	230 957,91 €
dont TVA	87 646,41 €		
Prêt relais TVA I=1641		70 000,00 €	70 000,00 €
Emprunt nouveau I=1641		- €	- €
TOTAL cumulé INV	580 633,91	580 633,91 €	0,00 €
	580 633,91 €	580 633,91 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Soldes
Résultat antérieur F=002 en R et D		207 273,43 €	207 273,43 €
Réel Exercice	408 551,00 €	442 235,00 €	33 684,00 €
Dépenses imprévues F=022	9 999,52 €		9 999,52 €
Autofinancement complémentaire F=023	230 957,91 €		230 957,91 €
Total cumulé FONC	649 508,43 €	649 508,43 €	- €
	649 508,43 €	649 508,43 €	0,00 €
Balance	1 230 142,34	1 230 142,34	0,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le Budget Primitif présenté par chapitre en fonctionnement et en investissement ;

DECIDE de fixer les taux des taxes de la manière suivante : **TH 09.84 %**, **TFB 11.23 %** **TFNB 59.65%**.

02 - SUBVENTIONS**ATTRIBUTIONS POUR 2010.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré ;
DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

Subventions	
Attributions 2010	
Fondation du patrimoine	150,00
Amicale Sportive d'Aureil (ASA)	436,00
Anciens Combattants AUREIL	107,00
AETC Tennis -Provisions	335,00
Comice Agricole de Limoges	109,00
Comice Agricole des Biards	213,00
GVA de St Léonard	88,00
Lieutenants de Louveterie	44,00
FNATH	44,00

03 - TRESORERIE**OUVERTURE DE LA LIGNE DE CREDIT DE TRESORERIE**

Le maire précise que des besoins ponctuels de trésorerie apparaîtront dans le courant de l'exercice 2010. Il sollicite donc de l'assemblée l'autorisation de proroger d'un an la ligne de crédit de trésorerie. Le montant maximum nécessaire est estimé à 100 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
AUTORISE le maire à engager une ligne de crédit de trésorerie d'un montant maximum de 100 000 € aux conditions les meilleures,
AUTORISE le Maire à signer le nouveau contrat.
PRECISE que la durée de prorogation sera de 12 mois.
DONNE tous pouvoirs au maire pour procéder, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

04 - APPLICATION DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE POUR L'ECONOMIE RELATIF AU FCTVA EN 2010**DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 44 DE LA LOI DE FINANCE POUR 2010 - AUTORISATION POUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION POUR LE VERSEMENT ANTICIPE DES ATTRIBUTIONS DU FCTVA AU TITRE DES DEPENSES REALISEES EN 2009**

Le maire précise à l'assemblée que le dispositif relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) prévu à l'article L 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2010 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2009 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2010.

VU les dispositions de l'article 44 de la loi de finances pour 2010 codifiées à l'article L 1615-6 du code général des collectivités territoriales pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009,
Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront au 1er trimestre 2011, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des dépenses effectivement réalisées en 2010.

09 avril 2010

AYANT ENTENDU l'exposé du maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2005, 2006, 2007 dépenses réelles d'équipement et 2008, soit 86 698,00 €,

DECIDE d'inscrire au budget de la commune 509 822 € de soit une augmentation de 588 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat,

AUTORISE le maire à conclure avec le représentant de l'Etat le projet de convention annexé par lequel la commune d'AUREIL s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2010 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009

LA SEANCE EST LEVEE A 19H30.